

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
courriel :
accueil@mairieathee.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2026

Date de convocation

26-06-2026

L'an deux mille vingt-six

Le premier juillet à vingt-heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline BETAILLOULOUX, Maire.

Etaient présents : Marylène COUSSY, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Marion FROUIN, Vincent DENIZIOT, Thierry CANTEIRO, JEAN-LOUIS LARUELLE, Pascal GIROLET, Isabelle PAIS, Sandra MARI, Thomas RENAULT, Céline BROUCKE, Emilie PETO, Gwenaëlle CARRE, Nelly GIRAUDON, Gaëlle GODEFROY, Claire PERISSAT, Thomas ESTEVAO formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 20
Votants 23

Secrétaire : Mr Laurent NEVEU

Pouvoirs :

Mr Patrick CHATELLIER-HUMEAU ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAILLOULOUX

Mr Julien HELLIO ayant donné pouvoir à Mme Karine PATIN

Mr Ludovic DALENÇON ayant donné pouvoir à Mr Laurent NEVEU

■ Procès-Verbal de séance du précédent conseil municipal,

■ Points soumis à délibération :

- 1- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,
- 2- Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : désignation de deux élus représentants de la commune au COPIL PLUi,
- 3- Ecole Maternelle : renouvellement du Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activités de 20 h/semaine,
- 4- Service technique : mise en place d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités,
- 5- Cadeaux pour départ en retraite des agents,
- 6- Modification des délibérations 2026-31 et 2026-32 concernant l'achat de parties de terrains :
 - ☒ des parcelles cadastrées YI 35 (à la Croix Marloup) et ZD 28 (à la Mistignière),
 - ☒ de la parcelle cadastrée YI33 (à Bouzay),
- 7- Lyre Instrumentale : demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2026.

■ Informations diverses

Préalablement à la séance, Monsieur Claude TANGUY, délégué au défenseur des droits, vient présenter le rôle et les missions de cette institution.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026 a été adopté à l'unanimité.

■ **Point financier**

Mr Laurent NEVEU, adjoint aux finances, présente l'état de consommation des crédits votés au budget primitif de l'année N à la date du conseil.

■ **Délibérations**

2026-35 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Madame Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe au maire en charge du personnel, rappelle que la commune est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire (CDG37) pour son service de médecine préventive. Le CDG 37, ayant défini de nouvelles modalités de fonctionnement de ce service (renforcement du service, nouvelle tarification), il convient de renouveler l'adhésion à compter de cette même date, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 18 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions et les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,
- APPROUVE la convention ci-annexée,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces afférentes au dossier.

2026-36 Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : désignation de deux élus représentants de la commune au COPIL PLUi

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il convient de matérialiser la désignation des représentants de la commune au COPIL PLUi par une délibération.

Après avoir rappelé que :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2015. Le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2021,

Lors de la réalisation du PLUi, les élus communautaires avaient fait le choix, par délibération du 17 décembre 2015, des modalités de collaboration pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la communauté de communes, et avaient notamment créé un Comité de Pilotage (COPIL) pour assurer le suivi de cette élaboration, Par la suite, bien que le PLUi ait été approuvé et est actuellement en vigueur, il a été décidé par les élus de maintenir le COPIL pour assurer le suivi du PLUi, et le suivi de chacune de ses évolutions (modification, révision, déclaration de projets, ...),

Le conseil communautaire, par suite des deux précédents mandats, a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2026, à l'unanimité, de renouveler le COPIL PLUi, pour ce nouveau mandat, avec les mêmes modalités qu'auparavant, c'est-à-dire un élu titulaire et un élu suppléant par commune, non obligatoirement élu communautaire. Mme la Présidente de la communauté de communes, Anne BAYON de NOYER et M. le Vice-Président délégué, Jean-Claude OMONT, sont membres de droit du COPIL,

Il convient que le conseil municipal désigne les deux élus au sein de ce COPIL PLUi créé par la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 14 décembre 2000, modifiés,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, prescrivant d'une part, la réalisation du PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal, et d'autres part, les modalités de collaboration des communes,

VU l'approbation du PLUi de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher le 28 octobre 2021,

Considérant que plusieurs procédures ont été menées (révision simplifiée, ...) et sont à mener dans les années à venir pour actualiser le PLUi,

Considérant que, dans la continuité de la réalisation du PLUi, et de son suivi, le conseil communautaire a fait le choix d'associer les communes par le biais d'un Comité de Pilotage dédié au Plan Local d'urbanisme intercommunal (COPIL PLUi),

Considérant que le conseil communautaire du 30 avril 2026 a décidé de créer le COPIL PLUi, pour le mandat actuel, en précisant que chacune des 15 communes est représentée au COPIL par un élu titulaire et un élu suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du COPIL PLUi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER, pour siéger au sein du Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :
 - Membre titulaire : Mr Laurent NEVEU
 - Membre suppléant : Mr Jean-Louis LARUELLE
- DIT que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
- CHARGE Madame la Maire, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

2026-37 Ecole Maternelle : renouvellement du Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activités de 20h/semaine

Mme Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe en charge du personnel, informe le conseil municipal que le maintien de deux postes d'ATSEM à 80 % à la rentrée de septembre 2026, l'accueil d'enfants aux comportements difficiles dans les classes, nécessitent à l'école maternelle de continuer à maintenir un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine.

Aussi, il est proposé de maintenir un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités à compter du 30 août 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2027, décide, à l'unanimité, à compter du 30 août 2026 et selon les modalités suivantes :

- de mettre en place un CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 29 août 2027 pour le poste d'agent de vie scolaire d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur du grade de recrutement.

2026-38 Service technique : mise en place d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités

Mme Marylène COUSSY, 1^{ère} adjointe en charge du personnel, informe le conseil municipal qu'un agent du service technique part prochainement en disponibilité pour une période de cinq ans.

Compte tenu d'une équipe technique restreinte, et parfois sujet à un fonctionnement déséquilibré quand des arrêts maladie surviennent, il est proposé de recruter un agent contractuel à partir de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, et précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget 2026, et feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2027, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités selon les modalités suivantes :

■ Un agent dans le grade d'adjoint technique territorial qui assurera la fonction d'agent technique bâtiments et polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine, à compter du recrutement effectif (septembre ou octobre 2026), et ce, pour une durée d'un an.

■ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

2026-39 Cadeaux pour départ en retraite des agents

Madame la Maire expose que, pour le départ à la retraite des agents (titulaires et contractuels), la commune offre un cadeau d'une valeur de 200 €/agent.

Il s'avère qu'au fil des années, la nature des cadeaux offerts s'est diversifiée (cadeau matériel, bons d'achat, chèques-cadeaux, carte-cadeaux), il convient d'actualiser la délibération.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L731-5 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine ses propres actions et dépenses au titre des prestations d'action sociale,

CONSIDÉRANT que le cadeau est attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques-cadeaux ou d'une carte-cadeau (n'excédant pas annuellement par agent 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 200 € pour 2026) à l'occasion d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- De continuer à attribuer aux agents (titulaires et contractuels) partant à la retraite un cadeau d'une valeur de 200 €/agent,
- De préciser que ces cadeaux seront effectués sous la forme :
 - Soit d'un achat chez un commerçant,
 - Soit d'un bon d'achat,

- Soit de chèques-cadeaux,
 - Soit d'une carte-cadeau.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-40 Modification des délibérations 2026-31 et 2026-32 concernant l'achat de parties de terrain des parcelles cadastrées YI 35 et ZD 28

Monsieur Vincent DENIZIOT, adjoint à la voirie, rappelle que, lors de sa réunion du 06 mai dernier, le conseil municipal avait acté l'achat de bandes de terrain des parcelles YI 33 et 35, et ZD 28.

Afin de rectifier certaines données du dossier en cours, il convient de modifier les deux délibérations.

Pour les parcelles appartenant aux Consorts BOUSSINESQ-DIDIER, il a été convenu :

- dans le cadre de travaux d'amélioration du passage de l'eau, venant du sentier de l'espérance, l'achat d'une bande de la parcelle YI 35, secteur de la Croix Marloup, d'une surface estimée à 460 m²,
- En vue de sécuriser, pour les enfants, l'accès à l'arrêt de bus, situé à la Mistignière, sur la RD n°32, l'achat d'une bande de la parcelle ZD 28 d'une surface estimée à 130 m²,
- un prix d'achat global à hauteur de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter les bandes citées ci-dessus des parcelles cadastrées YI 35 et ZD 28 pour un montant global de 2000 €,
- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (bornage,...),
- dit que l'acquisition se fera par acte notarié,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

2026-41 Modification des délibérations 2026-31 et 2026-32 concernant l'achat d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée YI 33

Monsieur Vincent DENIZIOT, adjoint à la voirie, rappelle que, lors de sa réunion du 06 mai dernier, le conseil municipal avait acté l'achat de bandes de terrain des parcelles YI 33 et 35, et ZD 28.

Afin de rectifier certaines données du dossier en cours, il convient de modifier les deux délibérations.

Pour la parcelle appartenant à Mr AVENET, il a été convenu :

- dans le cadre de travaux d'amélioration du passage de l'eau, venant du sentier de l'espérance, l'achat d'une bande de la parcelle YI 33, secteur de Bouzay, d'une surface estimée à 133 m²,
- un prix d'achat à hauteur de 3,39 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acheter la bande citée ci-dessus de la parcelle cadastrée YI 33 au prix de 3,39 € le m²,
- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (bornage,...),
- dit que l'acquisition se fera par acte notarié,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

2026-42 Lyre Instrumentale : demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2026

Madame la Maire expose que, lors de sa réunion du 11 février dernier, le conseil municipal avait décidé d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention de 11 000 € à la Lyre Instrumentale (école de musique) avec signature d'une convention et bilan de la situation financière de l'association à effectuer en cours d'année si besoin.

Après signature de la convention, et au vu des éléments transmis par l'association, il est proposé d'allouer un complément de subvention.

Après en avoir délibéré et précisé que les crédits sont inscrits au budget 2026, le conseil municipal, décide, par 16 voix pour et 7 abstentions, d'attribuer à la Lyre Instrumentale une subvention complémentaire de 3000 € pour l'année 2026.

Informations diverses

☐ Le bulletin d'informations est en cours de finalisation : se référer au tableau de répartition / secteur de la commune pour sa distribution.

☐ La commission Culture travaille sur un projet d'un festival familial et intergénérationnel.

☐ Mesdames Gwenaëlle CARRE et Céline BROUCKE, membres de la commission des finances, présentent leur analyse des tarifs des salles communales pratiqués en vue de leur refonte.

☐ Précisions apportées concernant la fuite sur le réseau d'eau à l'école élémentaire : réparation prévue cet été.

☐ Rappel : inauguration de l'école maternelle, vendredi 03 juillet 2026 à 18h.

☐ Remerciements au CCAS pour la gestion de la canicule et les appels aux seniors, personnes fragiles et handicapées.

☐ Dates prochains conseils municipaux :

mercredi 16 septembre 2026
mercredi 18 novembre 2026
mercredi 13 janvier 2027
mercredi 17 mars 2027
mercredi 19 mai 2027

mercredi 14 octobre 2026
mercredi 9 décembre 2026
mercredi 10 février 2027
mercredi 14 avril 2027
mercredi 23 juin 2027

Fin de séance à 22h23

**Prochain conseil municipal
le mercredi 16 septembre 2026 à 20h30**

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 01 juillet 2026
(séance initialement prévue le mercredi 24 juin 2026)

Le secrétaire de séance


Laurent NEVEU


La Maire

Adeline BETAILLOULOUX